



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE DANIEL CORDIER

RENTREE SCOLAIRE 2019-2020

I. Dispositions générales

Le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La restauration scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement respectueux.

Le présent règlement est distribué aux enfants le jour de la rentrée scolaire, accompagné du « contrat de vie pendant la pause méridienne » pour les élèves des classes de primaire qui devront le signer.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Le service de la restauration scolaire s'assure que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Il se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

II. Modalités d'accès

Inscriptions : Les LUNDI – MARDI – JEUDI et VENDREDI de 8 h 20 à 8 h 30, les tickets doivent être déposés dans les boîtes aux lettres du préau prévues à cet effet.

Tarification : 2,90 € / ticket / enfant, le prix du ticket adulte est le double de celui du ticket enfant.

Les tickets sont vendus par 10 ou 25. Le prix des repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

Vente des tickets : Le LUNDI de 8 h 25 à 8 h 45 en mairie, auprès de Mme Evelyne BOUCHET (Régisseur). Les règlements se font en espèces ou par chèque.

Si l'enfant se présente en retard à l'école et qu'il mange tout de même à la cantine, les parents sont priés d'avertir la responsable, Mme Evelyne BOUCHET au 04.90.28.91.48 ou bien au 06.08.25.60.14.

Outre les élèves de l'école, le service de restauration scolaire est ouvert aux usagers suivants : les professeurs des écoles et le personnel municipal assurant ou non l'encadrement de la pause méridienne sous réserve d'en avoir informé la responsable, Mme Evelyne BOUCHET le matin même.

III. Fonctionnement

Les repas : les menus sont élaborés mensuellement par Mme Evelyne BOUCHET. Ils sont accessibles sur le site internet de la commune (<http://www.villedieu-vauclose.fr/>) et consultables sur le panneau d'affichage de l'école.

La confection des repas tient compte des saisons et peut parfois être modifiée en fonction des approvisionnements des fournisseurs. La commune privilégie le plus possible l'achat des produits frais (légumes et fruits) issus de l'agriculture biologique et/ou de circuits courts, ce qui est indiqué sur les menus.

Les repas sont servis à 12 h00 et doivent être terminés à 13 h00 au plus tard pour des raisons de service.

Le service de restauration scolaire est un service collectif et chaque convive consomme, par conséquent, le même repas.

Traitement médical :

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Allergies :

- S'il s'agit d'allergies mineures (ex. : un aliment isolé) ne présentant pas de risques majeurs pour l'enfant et ne constituant pas une complication de la préparation des repas, le cas sera alors étudié par les parents (ou responsables légaux), la responsable de la restauration scolaire et Monsieur le maire (ou son représentant).

- S'il s'agit d'allergies et/ou intolérances majeures, l'état de santé de l'enfant nécessite alors un régime alimentaire particulier que le service de la restauration scolaire n'est pas à même de proposer. La situation sera étudiée par les parents (ou responsables légaux), la direction de l'école, la responsable de la restauration scolaire et Monsieur le maire (ou son représentant) et soumis à l'avis du médecin scolaire pour **l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé)**, renouvelable chaque année.

L'enfant allergique ou intolérant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine. **Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.**

Il sera alors demandé aux familles concernées par la mise en place de PAI de s'acquitter de l'achat de tickets de cantine, à raison d'un ticket pour deux repas pris par l'enfant afin de couvrir les frais d'encadrement pendant le temps du repas par le personnel communal et de surveillance durant la pause méridienne.

IV. Discipline

Sous la responsabilité de la municipalité, l'encadrement et la surveillance du service de la restauration scolaire sont assurés par du personnel municipal qualifié : Mme Evelyne BOUCHET, responsable du service, assistée de Mme Martine FAUQUE, pendant la pause méridienne.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. (Voir Contrat de vie pendant la pause méridienne)

Les enfants doivent en entrant dans la salle de repas :

- S'asseoir à leur place et se tenir correctement à table ;
- Attendre d'être servi ;
- **Manger calmement, respecter la nourriture et goûter à tout ;**
- Être respectueux envers leurs camarades et le personnel de service ;
- Sortir sur demande du personnel ;
- Respecter les consignes de sécurité expliquées par le personnel communal.

En cas de non-respect des obligations, des sanctions seront prises (Voir Contrat de vie pendant la pause méridienne).

**La présidente de la commission
des affaires scolaires.**



Rosy GIRAUDEL

Le Maire,



Pierre ARNAUD.